

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
Communauté de communes de la vallée du Garon



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2023-106**

---

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, à 20h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Chaponost, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Agnès BERAL

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 30

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 6

Nombre de conseillers communautaires absents : 1

### PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, MM. Jean-Luc BERARD, M. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, M. Guy BOISSERIN, Mme Josiane CHAPUS, MM. Damien COMBET, Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, Mme Marie DECHESNE, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Martine MORELLON, MM. Jean-François PERRAUD, Daniel SERANT, Mmes Claire REBOUL, Catherine STARON

### ABSENTS REPRESENTES :

M. Lionel BRUNEL donne pouvoir à Mme Laurence BEUGRAS  
M. Jean-Marc BUGNET donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN  
M. Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE  
M. Grégory NOWAK donne pouvoir à M. Damien COMBET  
Mme Céline ROTHEA donne pouvoir à M. Guillaume LEVEQUE  
Mme Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET

### ABSENTS :

Mme Christiane CONSTANT

Publiée le 04 décembre 2023

**Objet : Nouvel office de tourisme Plat de l'Air – Convention de mise à disposition : autorisation de signature.**

---

Vu le rapport établi par M. Guy Boisserin :

La communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) détient la compétence promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme.

La CCVG a confié l'exercice de cette compétence à l'office du tourisme intercommunautaire (OTI) des Monts du Lyonnais par convention de partenariat du 2 mai 2023. Cette convention de partenariat arrive à échéance le 31 décembre 2023. Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens est en cours d'élaboration pour les années 2024/2025/2026.

La CCVG a construit un nouveau bâtiment destiné à accueillir l'office de tourisme. Ce bâtiment a été érigé au plat de l'air, sur la commune de Chaponost. D'une centaine de mètres carrés, il comprend des locaux administratifs pour l'équipe de l'OTI (bureau, salle de réunion, coin cuisine et locaux techniques) ainsi qu'un espace d'accueil du public (présentation de documents et boutique).

Le projet de convention proposé a pour objet de régir les relations contractuelles entre les parties pour l'occupation du bâtiment de plat de l'air, par l'OT intercommunautaire des Monts du Lyonnais.

La convention serait conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature. Au terme des cinq ans, la convention pourra être reconduite tacitement 4 fois un an (soit 10 ans maximum).

Il est proposé que la mise à disposition soit accordée moyennant le versement d'une redevance annuelle, de 12 000 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu Le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants

**APPROUVE le projet de convention en pièce jointe ;**

**AUTORISE Madame La Présidente à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

Extrait certifié conforme,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)*